



Mon patron a -t il le droit de me réclamer des heures payés que j

Par **vanes30**, le **30/01/2015** à **19:06**

Bonjour, actuellement saisonnier en station d'hiver, mon contrat à commencé le 17 décembre et pendant les 2 semaines de fin décembre j'ai effectué une semaine de 22h.

Fin décembre j'ai était payé pour 39h comme convenue dans mon contrat.

Mais aujourd'hui donc plus de 1 mois après mon patron me réclame les heures qu'il m'as payé et donc que je n'ais pas fait. A t-il le droit?

Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **31/01/2015** à **10:49**

Bonjour,
c'est possible.

Relisez votre contrat de travail et vérifiez:

- * l'existence d'une clause de modulation de travail
- * le planning de cette modulation.

Sinon l'employeur ne peut pas vous demander une quelconque compensation.

Alors vous êtes confronté à un choix : refuser et pourrir l'ambiance en début de saison ou

- * accepter, mais ne pas signer un relevé d'heures faux
- * attendre la fin de saison et réclamer le paiement des heures excédentaires au taux des heures supplémentaires.

Mais une bagarre pour 17 h, attendre plutôt la fin de saison.

Par **Lag0**, le **31/01/2015** à **11:29**

[citation]mon contrat à commencé le 17 décembre et pendant les 2 semaines de fin décembre j'ai effectué une semaine de 22h.

Fin décembre j'ai était payé pour 39h comme convenue dans mon contrat. [/citation]

Bonjour,

Difficile de répondre avec précision sans savoir pourquoi vous n'avez travaillé que 22h cette semaine au lieu de 39. Car selon la raison, la réponse peut varier...

Par **moisse**, le **31/01/2015** à **16:27**

Je vais vous le dire pourquoi: il n'y avait pas de neige, les stations étaient à moitié désertes et bien des restaurants tournaient à vides, en libérant peu ou prou le personnel.

La neige est tombée le 26 décembre bloquant toutes les vallées.

Alors j'ai supputé une modulation, mais même si celle-ci existe il est peu probable qu'un planning ait été réalisé avant.